

Le français suit l'anglais

MEDIA ADVISORY (for immediate distribution)

24 January 2022

The International Civil Liberties Monitoring Group (ICLMG) and the Hassan Diab Support Committee (HDSC) present a press conference on Tuesday, 25 January, 2022, 10:30 am (EST)

Ottawa, ON - The media are invited to an online press conference commenting on the news that the French judiciary has set a trial date for Canadian professor, Dr. Hassan Diab. This is a shocking and inexplicable reversal of the January 2018 decision, which cleared Dr. Diab of all accusations and freed him unconditionally. Canada must speak out in defence of this innocent Canadian who faces a continuing miscarriage of justice.

At the press conference, **Tim McSorley** (National Coordinator, International Civil Liberties Monitoring Group), **Jo Wood** (representing the Hassan Diab Support Committee), **Alex Neve** (Former Secretary General of Amnesty International Canada, Senior Fellow at the University of Ottawa, Graduate School of Public and International Affairs), and **Rob Currie** (Schulich School of Law, Dalhousie University), will comment on the shocking implications for Dr. Diab and his family.

What: Press conference reacting to the announcement by the French judiciary of a trial date for Dr. Hassan Diab

When: Tuesday, 25 January, 2022, at 10:30 am (EST)

Subject: Hassan Diab's Kafkaesque Saga Continues: France Sets April 2023 Trial Date

In a decision that shocks the conscience, the French judiciary has set an April 2023 date for the trial of Ottawa professor Dr. Hassan Diab. More than four years after he was cleared of all accusations and freed without conditions by French anti-terrorism magistrates, France continues its baseless prosecution.

The case against Hassan has been built on flawed evidence, unsourced secret intelligence, and fanciful speculation. In the current political climate, the trial will likely lead to a wrongful conviction. Such a miscarriage of justice will top the lengthy catalogue of human rights violations against Dr. Diab.

The cumulative effect of more than 14 years of relentless harassment has left Hassan and his family living in a terrible, mind-numbing limbo with a French Sword of Damocles constantly swinging over their heads.

Given the impending trial, the Hassan Diab Support Committee urges Prime Minister Trudeau and his government to speak out in Hassan's defence and declare publicly that

Canada will NOT entertain another French request for his extradition. The Committee calls upon the Prime Minister to honour the [words he uttered in 2018](#):

“I think, for Hassan Diab, we have to recognize first of all that what happened to him never should have happened [...] and make sure that this never happens again.”

For More Information:

Roger Clark
Hassan Diab Support Committee
Tel: (613) 355-2623
Email: erogclark@gmail.com
Web: <http://www.justiceforhassandiab.org>

Fact Sheet

- A. In January 2018, after spending 38 months in France’s Fleury-Mérogis maximum-security prison—mostly in solitary confinement—Hassan was cleared of all accusations and freed without conditions by two investigating magistrates (*juges d’instruction*) of the French anti-terrorism judiciary, Jean-Marc Herbaut and Richard Foltzer.
- B. All evidence purporting to connect Hassan Diab to the 1980 Rue Copernic attack has been debunked, while evidence of his innocence continues to mount. Hassan has been cleared by forensics (fingerprints, palm prints), handwriting analysis, and compelling alibi evidence, supported by multiple witnesses, showing that he was in Lebanon taking his university exams at the time of the attack.
- C. In an [unprecedented move](#), in January 2021, a French court of appeal reversed the decision of the two investigating magistrates, a blatantly political decision driven by vocal interest groups and the negative political climate in France.
- D. In overturning the magistrates’ order of release, the French court of appeal rendered an unjust decision that perpetuates a miscarriage of justice reaching back to Hassan’s arrest in Canada in November 2008. The French court of appeal ruling:
 - Contains serious multiple errors of fact,
 - Relies on evidence so unreliable it should be disregarded,
 - Misstates its own mandated handwriting report,

- Resorts to sheer speculation in an effort to explain away “essential elements” of exculpatory fingerprint and consistent alibi evidence,
- Wilfully ignores the actual evidence, and
- Imposes on Hassan Diab an impossible onus to prove absolute innocence “indisputably”.

See Don Bayne Memos, May 2021,
<https://www.justiceforhassandiab.org/bayne-memos-2021-05>.

- E. The case against Hassan is anchored in secret, unsourced intelligence that may be the product of torture. The intelligence was withdrawn from the extradition hearing in Canada in recognition of its extremely problematic nature. However, the intelligence remains in the dossier in France.
- F. The French court of appeal’s misstatement of its own mandated handwriting report—calling it “incriminating” even though the evidence does indeed exclude Hassan Diab—is particularly alarming in light of France’s repeated mishandling of the handwriting evidence.
- France was forced to withdraw its first TWO handwriting reports since these reports used writing from someone OTHER THAN Hassan Diab for comparison purposes, thereby failing to meet any legal standard of reliability.
 - The infamous “Bisotti report”—France’s THIRD attempt to perform competent handwriting analysis—was hastily ordered by the French and was the sole ground upon which Canadian Superior Court Justice Robert Maranger reluctantly committed Dr. Diab for extradition to France in 2011. This is despite multiple internationally recognized handwriting experts having shown at the extradition hearing that the Bisotti report was wholly unreliable due its use of scientifically improper handwriting comparison methodology.
 - Fully a decade later, in 2021, the French court of appeal’s latest handwriting experts declared themselves “in total agreement with” Hassan Diab’s own experts, acknowledging the fundamental flaws in Ms. Bisotti’s forensic methodology.
 - Nonetheless, all debunked French handwriting reports remain available for use at a French trial.
- G. In May 2021, the Cour de Cassation (France’s supreme court) upheld the embarrassingly flawed appellate court decision, in the process ignoring France’s own Advocate General who had asked the Cour de Cassation to reject the

appellate decision, acknowledging that the decision relied upon contradictory reasoning and failed to address important issues raised by Hassan's defence.

- H. Given the long record of serious missteps by the French legal process, capped by the farcical decision rendered by the French court of appeal (and upheld by the Cour de Cassation), **Dr. Diab is unlikely to receive fair treatment from the French court. A trial based on secret intelligence, spurious evidence, and multiple flaws is contrary to fundamental justice. It is a recipe for wrongful conviction.**

Statements by Civil Society Leaders and Activists about Hassan Diab's Case

"The persecution of Dr. Diab has now exceeded 14 years of his life, including more than 3 years in a French maximum-security prison, mostly in solitary confinement. He should no longer face the uncertainty of another extradition and Canada should take strong action to let France know that unfair political trials of Canadian citizens are not tolerated." ([Open Letter addressed to the Minister of Justice David Lametti](#), signed by 118 members of the legal profession and legal scholars in Canada. (Copied to the Prime Minister, the Minister of Foreign Affairs, the Deputy Prime Minister, and leaders of political parties.)

"Has Canada learned a lesson such that the Minister of Justice would refuse that extradition request, given the virtually nonexistent case against Dr. Diab and the staggering catalogue of human rights violations that has characterized how he has been treated to date?" (Alex Neve, former Secretary General of Amnesty International Canada, Senior Fellow at the University of Ottawa, Graduate School of Public and International Affairs)

"From the outset, Diab's case was clearly a political one. It has also been a case of failed legal attempts to convict him. The continuation and eventual dropping of this legal vendetta would deeply rely on the whims, moods and political wills of both Canadian and French authorities." (Monia Mazigh, academic, writer, and human rights activist)

"In the circumstances of this case, such a request [for Hassan's extradition] might very well violate the Canada-France extradition treaty itself, which is underpinned by an obligation to undertake extradition only in good faith." (Rob Currie, Professor at the Schulich School of Law, Dalhousie University; specialist in international and transnational criminal law)

"[The Minister of Justice] has the power, indeed the obligation, to reject any renewed extradition request from France, where Hassan Diab is concerned. France has proven to be an untrustworthy extradition partner, claiming to have evidence where there was none, claiming to be ready for trial when they weren't. They lied." (Gary Botting, legal scholar and defence lawyer; one of Canada's leading authorities on extradition law)

"Canada's extradition treaty with France operates on the premise that France will uphold human rights. But France has demonstrated that in politically charged counterterrorism proceedings, it is

willing to hold a man in solitary confinement for three years without charge or trial." (**Samantha Ponting**, *organizer, writer, and editor*)

"France is embarrassing itself with its now ridiculous pursuit of Prof Hassan Diab who, after 13 years of shameful mistreatment, has proven his innocence, yet still France pursues." (**John Packer**, *Associate Professor of Law and Director of the Human Rights and Education Centre, University of Ottawa*)

"We agree with Mr. Trudeau's words that such a travesty should not happen again. Given the questionable methods of the French prosecution going back over a decade, we call on the Canadian government to protect this Canadian citizen and refuse any request for his extradition." (**Bernie Farber**, *human rights advocate and former CEO of the Canadian Jewish Congress; and Mira Sucharov*, *Associate Professor of Political Science, Carleton University*)

"The victims and survivors of the Rue Copernic bombing deserve justice. But justice cannot be achieved by dragging an innocent person through a drawn-out trial when the main evidence has been discredited time and again, when multiple judges have said that the French case does not support a trial, and when evidence also shows Dr. Diab was not even in France at the time of the bombing." (**Tim McSorley**, *National Coordinator of the International Civil Liberties Monitoring Group, ICLMG*)

"The decision of the magistrates of the Court of Appeals is also exceptional, because never before, in terrorist matters, had they opposed the investigating judges: in 2018 the latter had decided to dismiss the case."

[*"Exceptionnelle également la décision des magistrats de la cour d'appel, qui jamais, en matière terroriste, n'avaient jusqu'ici contredit les juges d'instruction ayant décidé d'un non-lieu en 2018."*] ([Le Monde, January 28, 2021](#))

=====

AVIS AUX MÉDIAS (À diffuser immédiatement)
24 janvier 2022

Conférence de presse présentée par la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) et le Comité de soutien à Hassan Diab (HDSC), le mardi 25 janvier 2022, à 10h.30 am (HNE)

Ottawa, ON - Les médias sont invités à une conférence de presse en ligne commentant l'annonce faite par les tribunaux français que la date du procès de Hassan Diab est confirmée. Ceci représente un renversement choquant et incompréhensible de la décision de janvier 2018, qui blanchit M. Diab de toute accusation et lui accorda sa liberté sans conditions. Le Canada doit prendre la défense de ce Canadien innocent qui risque encore un déni de justice.

À la conférence de presse, **Tim McSorley** (Coordonnateur national de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC)), **Jo Wood** (pour le Comité de soutien à Hassan Diab), **Alex Neve** (ancien secrétaire-général d'Amnesty international Canada, agrégé supérieur à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa), et **Rob Currie** (École de droit Schulich, Université Dalhousie), expliqueront les conséquences choquantes pour M. Diab et sa famille.

Quoi: Conférence de presse sur l'annonce faite par les tribunaux français que le procès du professeur canadien Hassan Diab est confirmé

Quand: le mardi 25 janvier 2022, à 10h.30 am (HNE)

Une histoire digne de Kafka n'en finit plus: la France a choisi avril 2023 comme le moment d'un procès de Hassan Diab

La France a choisi avril 2023 comme le moment où aura lieu le procès du professeur Hassan Diab d'Ottawa. C'est une décision qui choque. Alors que M. Diab avait été blanchi de toutes les accusations qui pesaient contre lui et qu'il avait été libéré sans conditions par les magistrats anti-terroristes français, la France s'acharne à le poursuivre en justice, malgré l'absence de pièces à conviction.

Ces poursuites s'alimentent d'indices erronés, d'informations secrètes fournies par des agences de renseignement anonymes, ainsi que d'hypothèses fantaisistes. Vu le climat politique actuel, le procès risque de se conclure par un verdict de culpabilité. Une telle erreur judiciaire ne serait que l'ultime étape d'une longue suite de violations des droits du professeur Diab.

Plus de quatorze ans de harcèlement interminable, sous la menace constante de l'épée de Damoclès française, ont créé une atmosphère d'incertitude terrible pour M. Diab et sa famille.

Dans le contexte de ce procès imminent, le Comité de soutien à Hassan Diab somme le premier ministre Trudeau et son gouvernement de défendre le professeur Diab et de déclarer publiquement que le Canada n'accueillera pas favorablement une nouvelle

demande d'extradition de M. Diab venant de la France. Le Comité demande au premier ministre de s'en tenir aux [mots qu'il prononça en 2018](#) :

« Dans le cas de Hassan Diab, nous devons reconnaître que ce qu'il lui est arrivé n'aurait jamais dû se produire et nous devons nous assurer que cela ne se reproduira plus jamais. »

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Roger Clark
Comité de soutien à Hassan Diab
Tél : (613) 355-2623
Courriel : erogclark@gmail.com
Site internet : <http://www.justiceforhassandiab.org>

Les faits

- A. En janvier 2018, suite à un séjour de 38 mois dans la prison française de Fleury-Mérogis –en isolement cellulaire presque constant – Hassan Diab est blanchi de toutes les accusations et libéré sans conditions par deux juges d'instruction anti-terroristes, Jean-Marc Herbaut and Richard Foltzer.
- B. Toutes les allégations qui liaient Hassan Diab à l'attentat de la rue Copernic en 1980 ont été rejetées, tandis que les preuves de son innocence s'accumulaient. Les analyses de ses empreintes digitales, de l'empreinte de sa paume, de son écriture l'ont innocenté, alors que les juges ont pu confirmer son alibi : des documents officiels et les témoignages de plusieurs personnes ont démontré qu'il était au Liban au moment de l'attentat et qu'il y rédigeait ses examens à l'université.
- C. En janvier 2021, la Cour d'appel en France posa [un geste sans précédent](#) : elle renversa la décision des deux juges d'instruction. Il s'agit d'une décision clairement politique, qui faisait écho à des groupes d'intérêt très actifs et à un climat politique négatif en France.
- D. En renversant la décision des juges d'instruction, la Cour d'appel perpétuait une erreur judiciaire qui remonte à l'arrestation de Hassan Diab au Canada en novembre 2008. La décision de la Cour d'appel :
 - Reposait sur de nombreuses erreurs factuelles ;
 - Se fiait à des « preuves » qui auraient dû être mises de côté, tel était leur manque de crédibilité ;
 - Faisait fi de l'analyse graphologique qu'elle avait elle-même commandée ;

- Avait recours à de la pure spéculation, afin de ne pas tenir compte « d'éléments essentiels » (telles que l'analyse des empreintes digitales et l'alibi du professeur Diab) ;
- Écartait de manière délibérée les preuves établies ;
- Imposait au professeur Diab l'obligation absurde de prouver son absolue innocence au-delà de toute possibilité de contestation.

Voir les interventions de Don Bayne en mai 2021 :

<https://www.justiceforhassandiab.org/bayne-memos-2021-05>.

- E. Le professeur Diab fait face à des accusations qui reposent sur des renseignements secrets et anonymes dont la source pourrait être la torture. Ces renseignements ont été mis de côté lors du procès d'extradition au Canada en raison de leur nature extrêmement problématique. Néanmoins, ces renseignements demeurent dans le dossier des procureurs français.
- F. La déclaration erronée de la Cour d'appel française – à l'effet que l'analyse graphologique qu'elle avait commandée « incriminait » le professeur Diab, alors qu'au contraire, elle le blanchit – est particulièrement inquiétante à la lumière de la piètre gestion des analyses graphologiques par les autorités françaises dans cette affaire.
- La France fut obligée de retirer ses deux premières analyses graphologiques parce qu'elles comparaient l'écriture connue de l'auteur de l'attentat à celle d'une personne autre que Hassan Diab ! Inutile de souligner que ces analyses n'étaient pas fiables aux yeux d'un tribunal.
 - Le « Rapport Bisotti », de triste mémoire – un rapport commandé par les autorités françaises en grande hâte et la troisième tentative française de déposer une analyse graphologique compétente – fut le seul élément retenu par le Juge Robert Maranger de la Cour supérieure lorsqu'il ordonna à contre-cœur l'extradition vers la France du professeur Diab en 2011. Il le fit malgré l'avis de plusieurs spécialistes en analyse graphologique qui jouissent d'une réputation à l'échelle internationale et dont les témoignages furent déposés devant la cour. Ces spécialistes démontrèrent que le Rapport Bisotti n'était pas du tout fiable parce que ses comparaisons graphologiques reposaient sur une méthodologie scientifiquement inadéquate.
 - Dix ans plus tard, en 2021, les experts en analyse graphologique engagés par la Cour d'appel en France se déclaraient « en accord total avec » les spécialistes qui avaient témoigné en faveur de Hassan Diab ; ces experts français reconnaissaient à leur tour les erreurs méthodologiques fondamentales de madame Bisotti.
 - Malgré tout, toutes ces analyses graphologiques françaises discréditées restent à la disposition des tribunaux français et pourraient être invoquées lors d'un procès.

- G. En mai 2021, la Cour de cassation (l'équivalent de la Cour suprême en France) entérina le verdict erroné de la Cour d'appel. La Cour de cassation rejetait ainsi l'avis de l'avocate générale, qui lui avait recommandé de répudier la décision de la Cour d'appel, parce que celle-ci se fondait sur des raisonnements contradictoires et ne répondait pas à d'importantes questions soulevées par les avocates et avocats du professeur Diab.
- H. Vu la suite d'erreurs commises par le système judiciaire français, culminant en ce verdict grotesque de la Cour d'appel (et entériné par la Cour de cassation), **le professeur Diab risque de ne pas obtenir un procès équitable en France. Un procès basé sur des renseignements secrets, de fausses preuves et de nombreux défauts est contraire à la justice fondamentale et ne pourrait mener qu'à une condamnation injustifiée et abusive.**

Déclarations de chefs de file de la société civile, d'universitaires, ainsi que de militantes et de militants, au sujet de la situation de Hassan Diab

« La persécution de M. Diab se poursuit depuis plus de quatorze ans. Il a été contraint de passer plus de trois de ces années dans une prison française à sécurité maximale, presque entièrement en isolement cellulaire. On ne devrait plus lui imposer le risque et l'incertitude d'une autre extradition ; le Canada devrait agir avec force pour faire comprendre à la France que l'État canadien ne tolérera pas que ses citoyennes et citoyens subissent des procès politiques injustes. » ([Lettre ouverte adressée au ministre de la Justice David Lametti et signée par 118 avocates et avocats ou professeures et professeurs de droit.](#) *(Des copies de la lettre ont été envoyées au premier ministre Justin Trudeau, au ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'à la Vice-première-ministre et aux dirigeants des partis politiques fédéraux présents à la Chambre des Communes.)*)

« Vu les preuves presque inexistantes contre M. Diab, ainsi que la quantité pharamineuse de violations de ses droits qui a caractérisé son traitement à date, quelles leçons le Canada a-t-il apprises du passé, afin que le ministre de la Justice refuse cette demande d'extradition ? » (**Alex Neve**, *ancien secrétaire-général d'Amnesty international Canada, agrégé supérieur à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales, Université d'Ottawa*)

« D'emblée, le dossier Hassan Diab était politique. La France a cherché sans succès à le trouver coupable d'un crime. La continuation et l'abandon éventuel de cette vendetta juridique dépendraient profondément des caprices, humeurs et volontés politiques des autorités canadiennes et françaises. » (**Monia Mazigh**, *universitaire, écrivaine, militante des droits de la personne*)

« Les circonstances de cette affaire font que toute demande d'extradition [de Hassan Diab] pourrait représenter une violation du traité d'extradition entre le Canada et la France, dont le fondement est l'obligation de n'entreprendre une extradition que de bonne foi. » (**Rob Currie**, *professeur au Schulich School of Law de l'Université Dalhousie à Halifax; spécialiste du droit criminel international and transnational*)

« [Le ministre de la justice] a le pouvoir, voire l'obligation, de rejeter toute nouvelle demande d'extradition venant de la France dans le cas de Hassan Diab. La France s'est révélée indigne de la confiance du Canada dans cette affaire : elle a prétendu détenir des preuves, alors qu'elle n'en avait pas, et s'est dite prête à juger M. Diab, alors qu'elle ne l'était pas. Elle a menti. » (**Gary Botting**, *avocat et expert en droit, une des sommités canadiennes en matière de droit d'extradition*)

« Le traité d'extradition entre le Canada et la France se fonde sur la prémisse que la France défendra les droits de la personne. Toutefois, la France a démontré qu'en matière de procès antiterroristes politiquement névralgiques, elle est prête à placer un homme en isolement cellulaire pendant trois ans sans même l'accuser formellement d'un crime et sans qu'il y ait de procès. » (**Samantha Ponting**, *militante syndicale, rédactrice*)

« La France s'est rendue ridicule en pourchassant le professeur Hassan Diab. Au cours de treize ans de mauvais traitement, il a démontré son innocence, mais la France le poursuit malgré tout. » (**John Packer**, *professeur agrégé de droit et directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa*)

« Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit M. Trudeau : une telle parodie de justice ne devrait plus jamais se reproduire. Vu les méthodes douteuses des procureurs français depuis plus de dix ans, nous sommes le gouvernement canadien de protéger ce citoyen canadien et de refuser toute demande de l'extrader. » (**Bernie Farber**, *militant des droits de la personne et ancien PDG du Congrès juif canadien*, et **Mira Sucharov**, *professeure de science politique à l'Université Carleton*)

« Les victimes, ainsi que les survivantes et survivants de l'attentat de la rue Copernic, méritent que justice soit faite. Mais on ne saurait faire justice en faisant subir un long procès à une personne innocente, alors que les « preuves » principales ont été discréditées de manière répétée, alors que plusieurs juges ont indiqué que le dossier français ne saurait justifier la tenue d'un procès, et alors que les documents et les témoignages démontrent que M. Diab n'était même pas en France au moment de l'attentat. » (**Tim McSorley**, *Coordonnateur national, International Civil Liberties Monitoring Group*)

« Exceptionnelle également la décision des magistrats de la cour d'appel, qui jamais, en matière terroriste, n'avaient jusqu'ici contredit les juges d'instruction ayant décidé d'un non-lieu en 2018. » ([Le Monde, 28 janvier 2021](#))